

2023

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL IARD SA



SOMMAIRE

1	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5
A.	ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6
B.	RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	9
C.	RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	11
D.	RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	11
E.	AUTRES INFORMATIONS	12

2	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	13
A.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14
B.	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17
C.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	19
D.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	22
E.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	24
F.	FONCTION ACTUARIELLE	26
G.	SOUS-TRAITANCE	26
H.	AUTRES INFORMATIONS	26

3	PROFIL DE RISQUE	27
A.	INTRODUCTION	28
B.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	28
C.	RISQUE DE MARCHÉ	30
D.	RISQUE DE CRÉDIT	31
E.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	33
F.	RISQUES OPÉRATIONNELS	34
G.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	35
H.	AUTRES INFORMATIONS	35

4	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	37
A.	ÉVALUATION DES ACTIFS	40
B.	ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	42
C.	ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	45
D.	MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	46
E.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	46

5	GESTION DU CAPITAL	47
A.	FONDS PROPRES	48
B.	SCR ET MCR	51
C.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	52
D.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	52
E.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	52
F.	AUTRES INFORMATIONS	52

6	ANNEXES	53
----------	----------------	-----------

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL

IARD SA

2 0 2 3

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société ACM IARD SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexes les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet des publications des Assurances du Crédit Mutuel : <https://acm.fr>.

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PCA : Plan de continuité d'activité

PPE : Provision pour participation aux excédents

PRA : Plan de reprise d'activité

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

Santé NSLT : Risques santé similaires à la non-vie

Santé SLT : Risques santé similaires à la vie

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société ACM IARD SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexes les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Gouvernance

La société ACM IARD SA est une société anonyme à conseil d'administration. Sa direction effective est assurée par un directeur général et une directrice générale déléguée.

ACM IARD SA est également dotée de quatre responsables des fonctions clés, conformément à la réglementation Solvabilité II.

La société a adopté des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace et de limiter son exposition aux risques.

Faits marquants

Un environnement économique qui demeure marqué par des taux d'intérêt et une inflation élevés

Le contexte économique de 2023 est caractérisé par une inflation toujours élevée mais en baisse par rapport à 2022 (+ 4,1 % en France sur un an, + 2,9 % dans la zone euro ⁽¹⁾), du fait du ralentissement de la hausse des prix des produits alimentaires et des prix de l'énergie sur le second semestre. Face à la persistance des tensions inflationnistes en zone euro, la Banque centrale européenne a poursuivi en 2023 le relèvement de ses taux directeurs (+ 200 bp sur l'année) et la réduction de son programme d'achat d'actifs. Le taux de dépôt, qui fait référence, s'établit ainsi à 4 % depuis le 14 septembre 2023, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique en 1999.

Ce nouvel environnement de taux élevés a pour conséquence une contraction de l'activité de crédit immobilier en France, qui impacte la production de certains produits d'assurance tels que l'assurance des emprunteurs et l'assurance habitation.

Confirmation de la notation Moody's

En décembre 2023, l'agence de notation Moody's a confirmé la notation de solidité financière de la société ACM IARD SA (A1, avec perspective stable).

(1) Source : Eurostat, évolution de l'IPCH.

Transfert du portefeuille Cofidis España

Le 12 juillet 2023, le GACM a cédé l'intégralité du capital de GACM España à Axa Seguros Generales, SA de Seguros y Reaseguros. Les contrats d'assurance des emprunteurs commercialisés par Cofidis Espagne étaient toutefois exclus de cette opération : les garanties chômage de ces contrats ont fait l'objet, préalablement, d'un transfert de portefeuille à ACM IARD SA. Cette opération a été agréée par le ministère de l'Économie espagnol et le transfert de portefeuille a eu lieu rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2023. Les résultats entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2023 ont été transférés à ACM IARD SA.

Conséquences de la loi Lemoine en Assurance des Emprunteurs

En vigueur depuis le 1^{er} juin 2022 pour les nouveaux prêts immobiliers, la loi Lemoine s'applique depuis le 1^{er} septembre 2022 pour l'ensemble des contrats en cours à cette date. Ce dispositif législatif ouvre la possibilité pour l'emprunteur de résilier et de changer à tout moment d'assurance, sans frais. En outre, cette loi réduit le droit à l'oubli à cinq ans pour certaines pathologies et supprime le questionnaire de santé pour les emprunts inférieurs à 200 000 euros (par assuré) et dont l'échéance de remboursement interviendrait avant les 60 ans de l'emprunteur.

Cette loi a entraîné une hausse du nombre de résiliations. À l'échelle du portefeuille d'assurance de prêts immobiliers d'ACM IARD SA, le taux de résiliation pour départ à la concurrence reste néanmoins maîtrisé en 2023.

Des événements naturels d'ampleur pour la seconde année consécutive

Après une année 2022 déjà exceptionnelle, 2023 a été marquée par plusieurs événements naturels d'ampleur qui ont occasionné, pour ACM IARD SA, une charge brute de sinistres de 336 millions d'euros (462 millions d'euros en 2022). Le coût de la tempête Ciaran, survenue début novembre, est évalué à 60 millions d'euros. Par ailleurs, d'importantes inondations, notamment dans le Nord et le Pas-de-Calais, totalisent 45 millions d'euros de dommages. La sécheresse a également occasionné des sinistres en assurance habitation liés au retrait/gonflement des argiles. Cet événement est estimé pour ACM IARD SA à 53 millions d'euros, et pour le marché français entre 750 millions et 1 milliard d'euros, selon la CCR. Depuis 2017 et hormis en 2021, la sécheresse a ainsi généré une sinistralité importante chaque année.

L'essentiel de la charge de la sécheresse et de ces inondations bénéficie du régime des catastrophes naturelles et est cédé à 50 % à la CCR, limitant ainsi son effet sur le résultat d'ACM IARD SA. Néanmoins, face à cette forte sinistralité sécheresse désormais récurrente et afin de garantir une qualité et une rapidité de traitement des dossiers, la société a noué des partenariats avec des bureaux d'experts sécheresse et des bureaux d'études géotechniques. ACM IARD SA participe également à des projets autour de nouvelles mesures de réparation dans un objectif de maîtrise des coûts et de recherche de solutions pérennes de réparation.

Développement sur le marché du Professionnel, de l'Entreprise et de l'Agricole

Pour accompagner les ambitions de développement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur le segment du Professionnel, de l'Entreprise et de l'Agricole, ACM IARD SA a entièrement renouvelé son offre au cours des trois dernières années et a mis en œuvre des partenariats pour répondre aux besoins spécifiques de ces marchés. Dans ce cadre, un partenariat de coassurance et de réassurance a été signé le 30 janvier 2023 avec Allianz IARD SA, visant à distribuer aux clients des réseaux bancaires du Crédit Mutuel et du CIC, des offres d'assurance multirisque entreprise et des produits dédiés aux agriculteurs, dont l'assurance récolte. En outre, une équipe technique et commerciale a été mise en place afin d'accompagner les réseaux dans leur montée en puissance sur ces produits.

Activité et résultats

ACM IARD SA développe et commercialise une gamme complète de produits d'assurances de risques à destination principalement de la clientèle de particuliers, de professionnels, d'entreprises et d'agriculteurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (réseaux Crédit Mutuel, CIC et Cofidis), de Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie et de Crédit Mutuel Océan.

En 2023, conformément à ses ambitions stratégiques, ACM IARD SA a lancé une nouvelle offre d'assurance habitation, afin d'accélérer son développement sur le marché des particuliers. Elle repose sur des garanties plus adaptées aux différents profils de clientèle et sur un parcours de souscription simplifié.

Sur le marché des professionnels, des entreprises et des agriculteurs, le partenariat de coassurance avec Allianz a démarré, et permettra d'augmenter la capacité d'équipement en assurance de ces clientèles par les réseaux de distribution.

Parallèlement, ACM IARD SA continue d'étoffer sa gamme de services digitaux et de favoriser l'utilisation de l'e-déclaration pour les assurés, lorsqu'ils en ont la possibilité.

En 2023, le chiffre d'affaires (primes émises brutes) d'ACM IARD SA est en progression de 5,3 % par rapport à 2022. Cette hausse concerne en particulier les assurances automobile (+ 5,3 %), habitation (+ 6,2 %) et santé (+ 6,6 %), portées par une activité dynamique. À l'inverse, le chiffre d'affaires des assurances des emprunteurs est en léger repli (- 0,7 %), en raison de la baisse du portefeuille.

La société présente un résultat net de 149 millions d'euros, en baisse de 33,8 % par rapport à l'exercice précédent. Le fort repli des marges en assurances de biens, lié notamment à l'inflation et aux événements naturels (exercice courant et rechargements sur exercices antérieurs), est atténué par l'amélioration du résultat de la branche emprunteurs.

Perspectives

Nouveau Plan stratégique pour 2024-2027 « Ensemble Performant Solidaire »

Les projets d'ACM IARD SA et plus globalement du GACM s'inscrivent dans le cadre du Nouveau Plan stratégique pour 2024-2027 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale « Ensemble Performant Solidaire », qui réaffirme des ambitions fortes sur l'assurance. La contribution du GACM sera donc guidée par la volonté d'élargir le périmètre de la bancassurance et d'accélérer son développement.

La protection des clients sociétaires par des solutions d'assurance de qualité demeure une priorité et une expertise historique du groupe. Favoriser la conquête sur tous les marchés, particuliers, professionnels, entreprises et agriculteurs, représente un levier de développement majeur, ainsi qu'une opportunité de renforcer la mutualisation des risques, par l'élargissement de la communauté d'assurés.

Un axe stratégique fort sera également de proposer des offres et des services en lien avec l'enjeu sociétal de la santé et du bien vieillir.

Profil de risque

Du fait de ses activités en assurance non-vie, en assurance emprunteurs, en santé et en prévoyance, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance santé et non-vie ainsi qu'au risque de marché. ACM IARD SA bénéficie d'une bonne diversification de ses risques.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société ACM IARD SA s'établit à 152 % au 31 décembre 2023, contre 150 % au 31 décembre 2022.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 2 915 millions d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 1 916 millions d'euros.

Les activités de la société étant globalement bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 2 054 millions d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont notamment liés aux :

- SCR de souscription santé, au travers principalement du risque incapacité/invalidité des emprunteurs ;
- SCR de souscription non-vie, au travers notamment des provisions techniques de la branche « responsabilité civile automobile » ;
- SCR de marché, au travers notamment du risque actions.

1

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	11
1. Informations juridiques	6	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	11
2. Situation de la société au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA	7	E. AUTRES INFORMATIONS	12
3. Activité de la société	8		
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	9		

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société Assurances du Crédit Mutuel IARD SA (ci-après « ACM IARD SA ») est une société anonyme d'assurance à conseil d'administration régie par le Code des assurances. Son siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg.

Les comptes annuels statutaires, en normes françaises, sont établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC 2015-11 et, à défaut, celles du plan comptable général.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, ACM IARD SA est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris).

L'ACPR, autorité administrative, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires, des personnes soumises à son contrôle.

b. Auditeurs externes de l'entreprise

Les deux commissaires aux comptes titulaires sont :

- le cabinet KPMG, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense ;
- le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine.

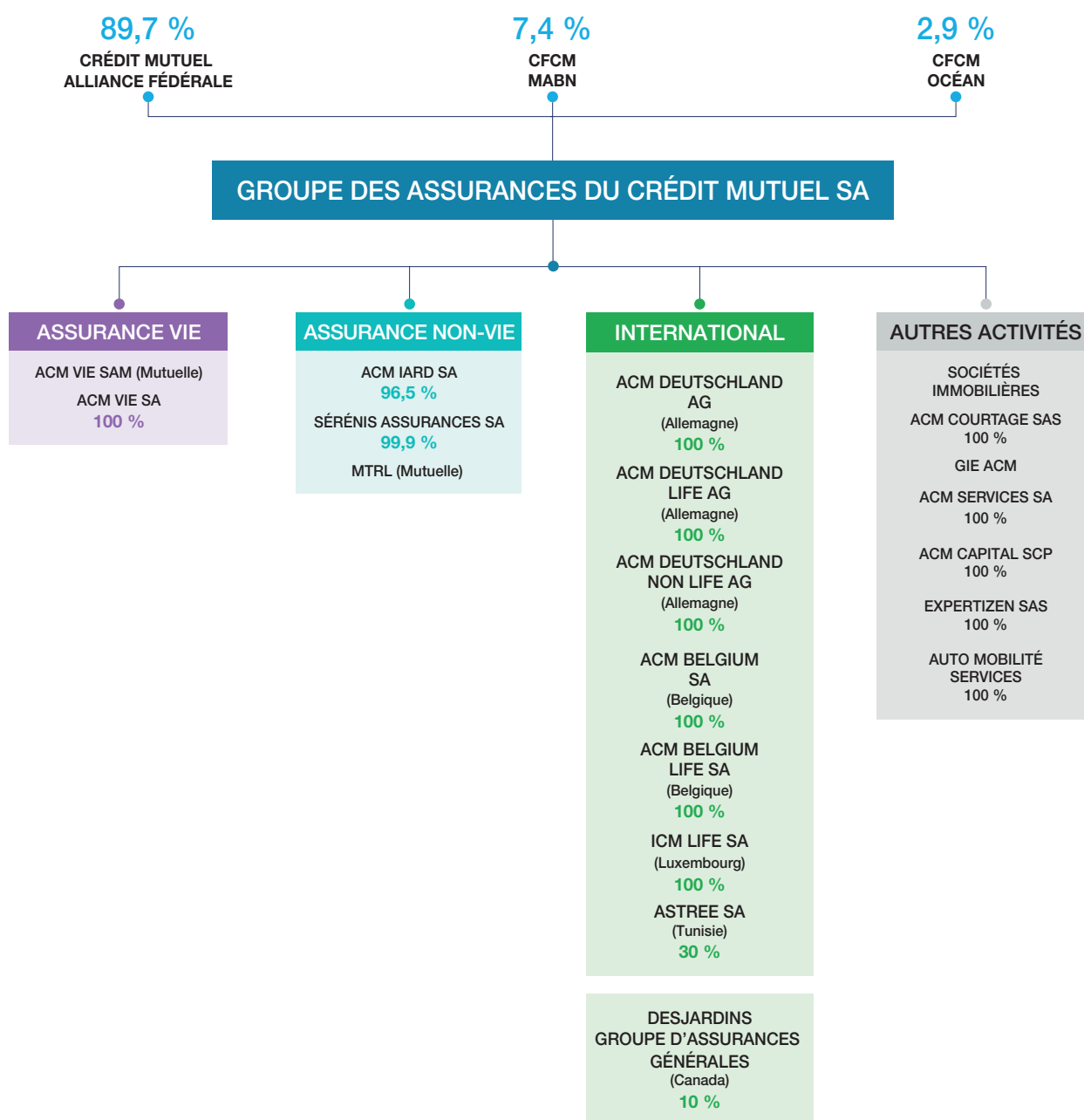
2. Situation de la société au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA

a. Actionnariat

ACM IARD SA est principalement détenue par le GACM SA, dont le siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg (actionnaire à 96,53 %) et par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie (MABN), dont le siège social est situé 43 boulevard Volnay – 53000 Laval (actionnaire à 3,47 %).

b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

ACTIONNARIAT



Au 31 décembre 2023

Le GACM SA est une société holding d'assurance qui consolide au niveau prudentiel la société ACM IARD SA et les entités d'assurance suivantes :

- ACM VIE SA, société anonyme d'assurance vie ;
- ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle ;
- Sérénis Assurances SA, société anonyme d'assurance IARD ;
- la M.T.R.L., mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité.

À l'international, le GACM SA contrôle également les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : ACM Belgium SA et ACM Belgium Life SA ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA ;
- en Allemagne : la holding ACM Deutschland AG et ses filiales ACM Deutschland Life AG et ACM Deutschland Non Life AG, dont les demandes d'agrément sont en cours auprès de l'autorité prudentielle allemande (BaFin).

c. Effectif salarié de la société

Les entités françaises du GACM SA, dont ACM IARD SA, ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de direction est exercé par le président du GIE ACM, également président du directoire du GACM SA et directeur général des principales filiales du GACM SA, ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

3. Activité de la société

ACM IARD SA développe et commercialise une gamme complète de produits d'assurances de risques, à destination principalement de la clientèle de particuliers et de professionnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (réseaux Crédit Mutuel, CIC et Cofidis), de Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie et de Crédit Mutuel Océan.

En complément de son activité d'assureur direct, ACM IARD SA réassure certains risques d'autres sociétés non-vie du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, certaines institutions de prévoyance, et depuis 2022, la garantie perte d'emploi des portefeuilles d'assurance des emprunteurs de Targobank Allemagne, dans le cadre d'un traité de réassurance en quote-part avec le groupe Talanx.

ACM IARD SA est détentrice des agréments suivants :

- Branche 1 – Accidents – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 2 – Maladie – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 3 – Corps de véhicules terrestres – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 6 – Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 7 – Marchandises transportées – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 8 – Incendie et éléments naturels – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 9 – Autres dommages aux biens – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 10 – RC véhicules terrestres automoteurs – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 12 – RC véhicules maritimes, lacustres et fluviaux – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 13 – RC générale – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 15 – Caution – obtenu le 22 avril 2005 ;
- Branche 16 – Pertes pécuniaires diverses – obtenu le 22 octobre 1993 ;
- Branche 17 – Protection juridique – obtenu le 22 octobre 1993.

Sur l'exercice 2023, la société ACM IARD SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance des frais médicaux (1) ;
- assurance de protection du revenu (2) ;
- assurance de responsabilité civile automobile (4) ;
- autres assurances des véhicules à moteur (5) ;
- assurance maritime, aérienne et transport (6) ;
- assurance incendie et autres dommages aux biens (7) ;
- assurance de responsabilité civile générale (8) ;
- assurance crédit et cautionnement (9) ;
- assurance de protection juridique (10) ;
- assurance pertes pécuniaires diverses (12) ;

- réassurance proportionnelle frais médicaux (13) ;
- réassurance proportionnelle protection du revenu (14) ;
- réassurance proportionnelle de responsabilité civile auto (16) ;
- réassurance proportionnelle des véhicules à moteur (17) ;
- réassurance proportionnelle maritime, aérienne et transport (18) ;
- réassurance proportionnelle incendie et autres dommages aux biens (19) ;
- réassurance proportionnelle de responsabilité civile générale (20) ;
- réassurance proportionnelle de protection juridique (22) ;
- réassurance proportionnelle pertes pécuniaires diverses (24) ;
- réassurance accidents non proportionnelle (26) ;
- assurance santé (29) ;
- rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé (33) ;
- rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé (34) ;
- réassurance santé (35) ;
- réassurance vie (36).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

	31/12/2023							
(en millions d'euros)	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance santé	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	814	259	510	766	896	450	360	4 055
Primes acquises brutes	813	259	509	764	894	450	328	4 018
Charges de sinistres brutes	- 616	- 146	- 378	- 681	- 691	- 322	- 148	- 2 983
Frais engagés bruts	- 182	- 59	- 113	- 191	- 325	- 81	- 120	- 1 071
Autres recettes/dépenses techniques								79
Flux de réassurance	-	2	- 2	- 21	- 10	- 6	11	- 25
Solde net de réassurance du QRT S.05.01								17

	31/12/2022 <i>proforma</i>							
(en millions d'euros)	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance santé	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	770	241	496	720	840	465	320	3 852
Primes acquises brutes	770	241	497	721	839	465	296	3 828
Charges de sinistres brutes	- 564	- 91	- 341	- 644	- 676	- 267	- 99	- 2 682
Frais engagés bruts	- 174	- 58	- 115	- 179	- 318	- 89	- 106	- 1 039
Autres recettes/dépenses techniques								49
Flux de réassurance	-	-	- 1	20	82	- 8	9	102
Solde net de réassurance du QRT S.05.01								258

Tableaux établis sur la base du format révisé du QRT S.05 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle taxonomie.

Primes acquises brutes

Les primes émises d'ACM IARD SA s'élèvent à 4 055 millions d'euros, en hausse de 5,3 % par rapport à 2022, portée par le développement de l'ensemble des lignes d'activité. Plus de 98 % des primes sont émises en France. Les primes acquises brutes de réassurance s'établissent à 4 018 millions d'euros, en hausse de 5,0 % par rapport à l'exercice 2022.

Charges de sinistres brutes

Les charges de sinistres sont constituées des prestations et frais payés ainsi que des charges des provisions pour sinistres.

À 2 983 millions d'euros, la charge de sinistres brute de réassurance est en progression de 11,2 % en 2023 (2 682 millions d'euros à fin 2022). Cette hausse concerne toutes les lignes d'activité.

En particulier en assurances de biens, l'inflation sectorielle continue d'impacter la charge de sinistres, notamment pour les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens », dont les hausses de tarifs ont été inférieures à l'inflation générale en 2023, dans le respect des engagements pris par la profession.

Par ailleurs, après une année 2022 déjà exceptionnelle, 2023 a été marquée par plusieurs événements naturels d'ampleur (notamment la tempête Ciaran, les inondations dans le Nord de la France et la sécheresse) qui ont occasionné pour ACM IARD SA une charge de sinistres de 336 millions d'euros (462 millions d'euros en 2022). La charge nette de réassurance s'élève à 297 millions d'euros, un montant similaire à 2022 mais qui demeure très élevé. La société a également réévalué à la hausse la charge des événements de sécheresse des exercices antérieurs.

Analyse du résultat technique

(en millions d'euros)

	2023	2022 <i>proforma</i>
Solde net de réassurance du QRT S.05.01	17	258
Charges des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance	28	- 67
Produits et charges des placements	127	97
Participations aux résultats	-	- 2
Résultat technique	172	286

Tableau établi sur la base des états financiers statutaires.

Compte tenu des éléments présentés *supra*, le solde net de réassurance d'ACM IARD SA s'élève à 17 millions d'euros (258 millions d'euros en 2022).

Les charges des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance s'améliorent de 95 millions d'euros, en lien notamment avec la baisse du portefeuille et la mise à jour des paramètres de provisionnement en assurance des emprunteurs.

Enfin, les périodes de confinement liées à la crise de la Covid-19 avaient amené la société à constituer en 2020 et 2021 une provision pour faire face aux aléas judiciaires quant à la prise en charge par les assureurs des pertes d'exploitation (« Autres lignes d'activité »). En 2022, la reprise partielle de cette provision avait eu un effet favorable sur la charge de sinistres (50 millions d'euros). La reprise de la provision pour risque en cours (PREC) afférente de 50 millions d'euros en 2022 est présentée *infra* en « Charges des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance ».

Frais engagés

Les dépenses et frais engagés enregistrent une hausse de 3,1 %, pour atteindre 1 071 millions d'euros à fin 2023.

Flux de réassurance

En 2023, le programme de réassurance non proportionnel concerne principalement les événements et risques tels que les événements naturels, l'incendie, la conflagration ou le terrorisme, ainsi que la responsabilité civile automobile et la responsabilité civile générale.

Les couvertures proportionnelles concernent les catastrophes naturelles, la dépendance, la prévoyance collective ainsi que la responsabilité civile décennale.

Les flux de réassurance s'élèvent à 25 millions d'euros en faveur des réassureurs, contre 102 millions d'euros en 2022 en faveur d'ACM IARD SA. Cette évolution tient aux montants très importants de sinistres cédés aux réassureurs en 2022, notamment liés à la sécheresse et aux grêles.

Les produits et charges des placements alloués au résultat technique sont en hausse de 30 millions d'euros. Ils sont détaillés dans le chapitre relatif au résultat des investissements.

Le résultat technique de la société s'élève à 172 millions d'euros, en baisse de 114 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers de l'exercice 2023 se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	2023				Total	2022	
	Obligations	Actions & Fonds	Dépôts et prêts	Autres produits et charges		Évolution 2023 vs. 2022	
Revenus nets	82	53	10	- 3	143	130	10,2 %
Plus et moins-values	- 1	43	-	-	41	7	N/A
Provisions pour dépréciation	-	- 9	-	-	- 9	- 2	N/A
■ dotations	-	- 11	-	-	- 11	- 4	
■ reprises	-	2	-	-	2	2	
PRODUITS FINANCIERS	81	86	10	- 3	175	134	30,1 %

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques.

Les produits financiers nets de l'exercice 2023 s'élèvent à 175 millions d'euros, contre 134 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 30,1 %, et présentent un rendement de 2,2 % rapportés à l'encours moyen des placements.

Les revenus nets avant plus et moins-values et dotation des provisions pour dépréciation sont en hausse de 10,2 %, dans un contexte de remontée des taux.

En 2023, la vente d'actions a généré des plus et moins-values réalisées de 43 millions d'euros.

Les encours gérés augmentent de 5,6 % sur l'exercice.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

En dehors du résultat technique et du résultat financier alloué aux fonds propres, les sources de revenus et dépenses sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance. Ils comprennent le résultat exceptionnel, qui présente un solde négatif de 1 million d'euros à fin 2023 ;

- l'impôt sur les bénéfices. La convention d'intégration fiscale actuelle qui lie la société au GACM SA prévoit que la société constate comptablement sa charge d'impôt comme si elle ne faisait pas partie d'un groupe d'intégration fiscale.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
RÉSULTAT TECHNIQUE NET	172	286
Produits financiers sur fonds propres	48	38
Autres produits et charges non techniques	- 3	- 6
Impôts	- 67	- 93
RÉSULTAT NET	149	226

E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	22
1. Structure de la gouvernance	14	1. Organisation générale	22
2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting	16	2. Objectifs	22
3. Politique et pratiques de rémunération	16	3. Le dispositif de contrôle interne	23
4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	17	4. Dispositif de conformité	23
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	24
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité	17	1. Indépendance	24
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	18	2. Objectivité	24
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	19	3. Fonctionnement	25
1. Gestion des risques	19	4. Planification de l'activité	25
2. Organisation du système de gestion des risques	21	5. Déroulement des missions	25
		F. FONCTION ACTUARIELLE	26
		G. SOUS-TRAITANCE	26
		H. AUTRES INFORMATIONS	26

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, la société a mis en place des règles de gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration et son comité d'audit et des risques ;
- sa direction effective ;
- sa direction opérationnelle ;
- ses comités ;
- ses responsables des fonctions clés.

a. L'assemblée générale

L'actionnaire majoritaire de la société ACM IARD SA est le GACM SA. Les autres actionnaires sont des caisses régionales et fédérales de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, le Crédit Industriel et Commercial (CIC) et la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

b. Le conseil d'administration et le comité d'audit et des risques

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la société.

Il supervise et exerce un contrôle permanent de la gestion de la société effectuée par la direction effective (directeur général, directrice générale déléguée) qu'il a nommée. Il s'assure notamment que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques fixées. Cette supervision est notamment rendue possible *via* la communication de différents *reportings* établis par la direction effective, la direction opérationnelle et les fonctions clés.

La composition du conseil d'administration est basée sur une diversité et une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque administrateur dispose de compétences techniques spécifiques permettant au conseil de remplir collectivement ses missions ainsi que d'une intégrité absolue permettant une gestion saine et prudente.

Le conseil d'administration est composé de onze membres au 31 décembre 2023 ⁽¹⁾.

Il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns.

Il est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissements ou de désinvestissements importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de la convocation des assemblées générales ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à l'assemblée générale annuelle ;
- de l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du respect de la politique de contrôle interne et notamment des mesures prises en interne pour lutter contre la corruption ;
- du suivi de l'activité des fonctions clés ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.354-1 du Code des assurances ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du recueil des règles d'organisation et de la révision périodique de son efficacité ainsi que de son adaptation.

Les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont précisées dans le règlement intérieur qui édicte également :

- les règles relatives à la composition du conseil ;
- les modalités d'organisation des réunions du conseil (fréquence, durée, lieu des réunions, règles de *quorum* et de majorité) ;
- les règles relatives à l'information des administrateurs ;
- les attributions détaillées du conseil ;
- les obligations générales liées à la fonction des administrateurs (confidentialité, assiduité, diligence, gestion des conflits d'intérêts et indépendance).

Le comité d'audit et des risques

ACM IARD SA bénéficie de l'exemption de constituer un comité d'audit et des risques prévue par l'article L.823-20 ⁽²⁾ du Code de commerce. Toutefois, ACM IARD SA s'en remet à l'avis du comité d'audit et des risques du GACM pour les sujets relevant des compétences habituellement confiées à un tel comité. Ce comité est exclusivement composé de membres du conseil de surveillance du GACM.

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2024, le conseil est composé de neuf membres.

(2) Transféré à l'article L.821-68 du Code de commerce par ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. Alexandre Saada exerce les fonctions de président du comité d'audit et des risques.

Les responsables des fonctions clés sont invités aux réunions du comité d'audit et des risques.

Peuvent également assister aux réunions du comité d'audit et des risques, sans voix délibérative :

- les dirigeants effectifs du GACM SA et des entités concernées ;
- le président et/ou le vice-président du conseil de surveillance du GACM SA ;
- le secrétaire général du GACM SA ;
- le directeur comptes et réassurance ;
- le directeur des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- le responsable modélisation et risques du GACM SA ;
- le responsable contrôles et sécurité financière du GACM SA ;
- le responsable en charge de l'audit interne Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- les commissaires aux comptes dans les cas où leur présence n'est pas requise par la loi ;
- tous collaborateurs invités.

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Le comité désigne un secrétaire, membre ou non du comité, qui se charge de la préparation des convocations, de la rédaction des comptes rendus, des avis et rapports du comité, ainsi que de la préparation de ses réunions.

Le comité assure notamment les missions suivantes :

- missions liées à l'audit ;
- missions liées à la gestion des risques ;
- la validation des rapports suivants (par délégation) :
 - rapport sur la situation financière (SFCR),
 - rapport régulier au contrôleur (RSR),
 - rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le comité d'audit et des risques dispose d'un règlement intérieur qui précise sa composition, ses règles de fonctionnement et l'étendue de ses attributions.

c. La direction effective

Conformément aux dispositions légales, la direction effective de la société est assurée par un directeur général et une directrice générale déléguée.

Le directeur général

M. Pierre Reichert a été nommé directeur général de la société par le conseil d'administration du 30 juin 2015.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de

ceux que la loi attribue expressément aux assemblées des actionnaires et au conseil d'administration.

Sans que cette énumération ne soit exhaustive, le directeur général dispose des pouvoirs suivants :

- Concernant la marche générale de la société :
 - assurer la direction effective de la société ACM IARD SA et représenter la société dans ses rapports avec les tiers,
 - piloter et coordonner les activités de la société,
 - établir des propositions de développement de l'activité à soumettre au conseil d'administration, et lui fournir les informations utiles à l'établissement d'une politique générale et d'une stratégie adéquate de la société ;
- Concernant la situation financière de la société :
 - élaborer et présenter au conseil d'administration la situation financière et la situation de trésorerie,
 - élaborer et présenter les documents de gestion prévisionnelle et des engagements ainsi que les comptes annuels de la société,
 - valider les états de *reportings* trimestriels et annuels de Solvabilité II,
 - organiser un système de contrôle permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité des processus d'élaboration de l'information financière ;
- Concernant la gestion des risques et les règles de gouvernance :
 - élaborer et proposer au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration une définition du profil de risque de la société,
 - mettre en place un système de gestion des risques efficace adapté au profil de risque de la société et intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de la société,
 - mettre en place un système de contrôle interne et des plans de continuité de l'activité.

La directrice générale déléguée

Le conseil d'administration a nommé, en séance du 16 février 2021, Mme Isabelle Soubari en qualité de directrice générale déléguée.

À l'égard des tiers, la directrice générale déléguée est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs sont assistés dans la gestion effective par :

- la direction opérationnelle ;
- des comités ;
- les responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA et ses filiales et entités françaises liées ont adopté un fonctionnement transverse et commun garant d'une gestion saine et transparente.

d. La direction opérationnelle

Un comité exécutif est mis en place et a pour objet de piloter et de coordonner en rang resserré les activités du GACM et de ses entités.

La gestion effective des structures du GACM SA est basée sur un principe de transversalité. Chaque directeur est responsable de son secteur d'activité qu'il gère pour toutes les entités françaises du GACM, ce qui garantit une activité cohérente et homogène entre les entités.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation de ses objectifs d'évolution et de stratégie. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du GACM, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités ainsi que des liens et des relations entre elles. Elle permet également d'anticiper au mieux la survenance des risques et d'en optimiser la prise en charge.

e. Les comités

Le comité exécutif, présidé par le président du directoire du GACM SA, se réunit au minimum toutes les deux semaines pour étudier les sujets stratégiques et d'actualité de la société.

L'équipe de direction peut également constituer des comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions techniques et de la conseiller sur ces sujets.

f. Les responsables des fonctions clés

Nommés par le conseil d'administration, les responsables des fonctions clés sont indépendants et renforcent la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leurs fonctions, les responsables des fonctions clés s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés peuvent aussi s'appuyer sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et des compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la direction générale à laquelle ils peuvent directement remonter toute information utile. Ils bénéficient d'un accès à l'organe de contrôle par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques auquel ils participent. Ce comité est exclusivement composé de membres du conseil de surveillance du GACM SA et des conseils d'administration de ses filiales.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés, le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Le conseil d'administration reçoit les rapports des fonctions clés, et obligatoirement au moins un rapport annuel, sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

En application du « principe des quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la direction effective d'ACM IARD SA se compose d'un directeur général et d'une directrice générale déléguée qui sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la direction effective en faveur des directeurs opérationnels.

b. Lignes de reporting

La société ACM IARD SA a mis en place un système de reporting permettant d'assurer l'adéquation permanente des informations communiquées avec les exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de reporting a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

Les différentes informations issues des lignes de reporting sont communiquées à la direction effective.

3. Politique et pratiques de rémunération

La société ACM IARD SA s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du Groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, le GACM et ses entités d'assurance ont adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes de rémunération sont développés dans une politique dédiée qui a été adoptée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et ses entités d'assurance.

La politique de rémunération du GACM SA est au service d'une gestion saine, durable et efficace des activités et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par le GACM SA.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients. Ce dernier privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion financière, le GACM et ses entités d'assurance ont mis en place une politique d'investissement durable permettant une prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, limitant ainsi les externalités négatives liées à ses investissements.

Dans le cadre de leur contrat de travail, les dirigeants et les responsables des fonctions clés sont soumis au système de rémunération applicable à tous les salariés du GIE ACM.

Ils sont soumis à la convention collective de Crédit Mutuel au même titre que l'ensemble des salariés, laquelle prévoit une structure de rémunération simple et transparente.

La rémunération des directeurs, les augmentations ainsi que l'attribution de primes sont décidées, comme pour l'ensemble des salariés, par le président du GIE en relation avec la direction des ressources humaines.

Le GACM SA, et notamment ACM IARD SA, a fait le choix, conformément à l'article 275 1. f) du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au comité des rémunérations mis en place au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, structure faitière.

Il préserve le modèle d'un système de rémunération transparent et incitant à une gouvernance saine.

Le règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel précise ses missions, ses modalités de fonctionnement et son périmètre d'application.

4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique écrite relative à l'application des exigences de compétence et d'honorabilité a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et membres des organes de contrôle et, si cela s'avère pertinent, tout autre membre du personnel, non soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité II lorsque son profil est examiné pour un poste spécifique, mais également sur une base continue (orientation 13 EIOPA – *European Insurance and Occupational Pensions Authority*).

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR.

Elle est revue annuellement.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité

Une compétence individuelle

Le profil de chacun des membres de l'organe d'administration doit répondre à certains critères fixés par la réglementation. Ces critères portent sur :

- l'honorabilité ;
- les compétences ;
- l'expérience ;
- les connaissances ;
- la disponibilité ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'honnêteté, l'intégrité et l'indépendance d'esprit.

L'évaluation des compétences individuelles au sein d'ACMIARD SA, opérée dans le respect des principes définis par le GACM SA, prend ainsi en compte, de façon proportionnée à leurs attributions et leurs tâches, les connaissances et expériences des personnes intéressées. Les diplômes, les formations, les expériences, les résultats obtenus sont des éléments d'appréciation de cette compétence. Les formations dont les personnes intéressées pourront disposer au cours de leur mandat sont également prises en compte dans l'appréciation. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs disposent d'une compétence individuelle suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise ainsi que d'une bonne connaissance du cadre réglementaire et prudentiel. Ils jouissent des qualités de management et d'une aptitude à la réflexion stratégique. Ils disposent tous personnellement d'une connaissance appropriée de l'organisation du GACM SA, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations existantes entre elles. Ils font preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer leurs fonctions.

En cas de besoin, l'entreprise peut proposer des formations aux membres de son conseil et de ses comités réglementaires à travers le dispositif de formation Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel le GACM SA a adhéré, afin qu'ils répondent en permanence aux exigences prudentielles de compétence et d'honorabilité.

En outre, les personnes concernées peuvent, à tout moment, faire connaître leur besoin en formation à la direction juridique du GACM SA.

Une compétence collective

Les dirigeants et membres de l'organe de contrôle possèdent collectivement les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mandats. Il est entendu qu'au sein d'un organe collégial, l'évaluation de la compétence d'un membre et de la contribution qu'il peut apporter aux travaux, y compris le cas échéant au sein de comités spécialisés, est effectuée à la lumière des connaissances et expériences des autres membres. Au sein d'un organe collégial, la compétence doit être détenue de manière collective et il n'est pas exigé de chaque membre pris individuellement la maîtrise de l'exhaustivité des sujets.

Les connaissances requises

L'appréciation de la compétence porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché ;
- stratégie d'entreprise ;
- technique de l'assurance ;
- cadre juridique (en particulier la réglementation relative à l'assurance, à son cadre d'exercice, à l'intermédiation et à la fiscalité) ;
- finance ;
- gestion des risques ;
- actuariat.

L'entreprise s'attache à disposer de membres de l'organe de contrôle et de supervision, de dirigeants effectifs et de responsables de fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle. La justification de l'honorabilité est au demeurant une condition de l'exercice du mandat et nécessaire, le cas échéant, à l'inscription des dirigeants et membres de l'organe de contrôle au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise.

Les dirigeants, membres de l'organe de contrôle et de supervision et responsables des fonctions clés sont assujettis au respect du Recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

Afin d'assurer le respect des exigences de compétences et d'honorabilité, la société GACM SA et ses entités d'assurance françaises, dont ACM IARD SA, se réfèrent au comité des nominations constitué au niveau de la société faitière Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce comité a principalement les missions suivantes.

- identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur/membre du conseil de surveillance, de censeur, de dirigeant effectif, en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent ;
- s'assurer que les candidats disposent de l'honorabilité, ainsi que des connaissances, des compétences et des expériences nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres des conseils de surveillance et d'administration ;
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que nécessaire.

Les avis du comité prennent la forme de procès-verbaux.

L'organisation, les missions et le fonctionnement de ce comité sont précisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

L'entreprise s'assure ainsi, préalablement à une nomination ou à un renouvellement, que les diplômes, les formations suivies et l'expérience acquise rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée. Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant effectif, membre de l'organe de contrôle ou responsable de fonction clé s'attachera à tout mettre en œuvre pour répondre en permanence aux exigences de la politique de compétence et d'honorabilité d'ACM IARD SA, notamment en suivant les formations permettant de conserver le niveau de compétence exigé par la fonction assumée.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques de la société vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risque que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi trimestriel du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

Si les limites d'appétence au risque ne sont pas respectées dans un des scénarios envisagés, des solutions sont étudiées afin d'y remédier.

Des seuils d'alerte sont également suivis par la fonction gestion des risques.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie sur des cartographies des risques, complétées par des tableaux de bord d'indicateurs de risque.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

1. Gestion des risques

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- l'équipe SII qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;

- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ce risque technique dans la durée ;
- le service réassurance, qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements et tient compte de l'obligation relative au principe de la personne prudente. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM) qui définit les allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- l'équipe ESG, qui est dédiée au développement de la démarche ESG dans les investissements et s'assure de sa mise en œuvre ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques.

c. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par leur fréquence ou leur gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés via un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, sert à la construction de bases historiques de pertes et permet une quantification précise de l'exposition des risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques est opérée par le service des risques opérationnels qui est transverse à toutes les sociétés du GACM. Il est en charge de la gestion de ces risques et assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA afin d'aboutir à une vision globale des risques.

Le service des risques opérationnels assiste également la compagnie dans la mise en œuvre de plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes des risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Des plans de continuité d'activité (PCA) sont déclinés pour les scénarios :

- d'indisponibilité totale des locaux ;
- d'indisponibilité des moyens humains ;
- d'indisponibilité de l'informatique et des télécommunications ;

et doivent prévoir l'ensemble des solutions de secours permettant :

- de réagir rapidement et efficacement à une crise majeure ;
- d'assurer la reprise rapide des fonctions vitales de l'entreprise ;
- de déterminer le service minimum à apporter au client.

L'ensemble des procédures relatives aux PCA des branches d'activité sont accessibles à partir de l'intranet. En complément des procédures opérationnelles, la liste des équipes à mobiliser en cas d'activation des PCA concernés est régulièrement actualisée.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les risques de gravité et de fréquence rares sont appréhendés via des travaux de modélisation. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le risque de cybersécurité est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du SI adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM et ses entités, comme notamment ACM IARD SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données d'ACM IARD SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information d'ACM IARD SA, limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, ACM IARD SA s'est dotée d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, un système d'information communautaire certifié, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôle, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités.

ACM IARD SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la gestion des risques de non-conformité.

Les orientations sont définies dans la politique de conformité, mise en œuvre sous l'impulsion du responsable de la conformité.

La fonction clé gestion des risques doit être tenue informée de tout risque significatif de non-conformité. Également, elle est associée à l'analyse et à la validation de tout nouveau produit d'assurance.

d. Gestion des autres risques

Risque de durabilité

Les risques en matière de durabilité, résultant d'événements ou de situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, ont une influence sur la valorisation du portefeuille (risque de transition), des engagements (risque physique) ainsi que sur la politique de souscription.

Les risques liés à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG) sur les investissements sont traités dans une politique ESG.

Les branches d'activité prennent en compte, lors de la conception ou la révision des produits, le risque de durabilité.

Des études sont également menées dans l'objectif d'évaluer l'impact potentiel du réchauffement climatique à moyen et long termes sur la sinistralité du portefeuille.

Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.) vis-à-vis du GACM.

e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

Des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour la société y sont envisagés. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques. Les résultats sont analysés au regard du critère d'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques, puis au conseil d'administration qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels la société est exposée.

2. Organisation du système de gestion des risques

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, le service risques opérationnels, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et à la direction effective, qui en confient la coordination à la fonction clé gestion des risques.

Le comité d'audit et des risques, émanation du conseil de surveillance/conseil d'administration, est le comité de suivi des risques encourus par les entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques similaires à celles qui sont imposées aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (article 12).

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie ACM IARD SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le contrôle permanent du GACM SA est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. Organisation générale

ACM IARD SA a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



Les contrôles de 1^{er} niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie ainsi qu'au sein du réseau de distribution pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

Les contrôles de 2^e niveau

Les contrôles de 2^e niveau recouvrent les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent indépendantes des services opérationnels et de conformité.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Les contrôles de 3^e niveau

Les contrôles de 3^e niveau sont réalisés par la fonction audit qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus et de la qualité des données de la compagnie ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du GACM SA.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la compagnie.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité.

Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation. Il travaille en étroite collaboration avec les services conformité, sécurité financière et risques opérationnels qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives, réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le GACM SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques.

Il se fonde sur les cartographies des activités réalisées par le service des risques opérationnels et s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités en matérialisant les contrôles dans des portails de contrôle interne. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie, au respect de la réglementation ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la compagnie et mise à jour du plan de contrôle ;
- activité de supervision des métiers, des habilitations et de la qualité des données informatiques.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la compagnie soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels. Au travers d'une charte de contrôle interne, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- la sécurité financière ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du GACM SA.

Par ailleurs, au travers d'une charte, l'assureur délègue les contrôles portant sur la distribution des assurances aux distributeurs bancaires. Les corps de contrôle des réseaux vérifient le respect des procédures et s'assurent de l'effectivité des contrôles. Une restitution du résultat de ces contrôles est faite au moins annuellement à la compagnie.

Le directeur des contrôles et de la sécurité financière est membre du comité opérationnel du GACM SA. Le service contrôle permanent et le service conformité rendent compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne déployé tant au niveau de la compagnie qu'au niveau des réseaux de distribution.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. À cet effet, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles voire procède à des tests de fiabilité.

4. Dispositif de conformité

Le dispositif de conformité est animé par un responsable qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La conformité : un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

Le dispositif de conformité a pour vocation d'accompagner les services de l'entreprise aux fins que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Les acteurs du dispositif de conformité contrôlent le respect de la législation, de la réglementation, des directives du GACM SA ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Le service conformité s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Il s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de leur action, les acteurs du dispositif de conformité servent donc les intérêts de l'entreprise, qu'ils s'efforcent de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

Les principaux domaines d'action

En application des orientations générales du GACM SA et du conseil d'administration, le responsable de la conformité impulse, déploie et contrôle des procédures et des actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission, ce qui consiste notamment à :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;
- veiller au respect des règles et à l'efficacité du dispositif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution d'assurance et de sous-traitance ;

- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- veiller à la qualité du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et au respect des règles.

Contrôle et reporting

Acteur du contrôle interne, le service conformité contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

Le responsable de la conformité établit un rapport trimestriel d'activité dont les points saillants sont présentés au comité de conformité. Ce comité suit les travaux et les enjeux de conformité, contribue à la sensibilisation aux risques et impulse la démarche de conformité.

Le responsable de la conformité est invité à chaque réunion du comité d'audit et des risques du GACM SA.

Il soumet chaque année à l'approbation du conseil d'administration, par l'entremise du comité d'audit et des risques, son rapport d'activité, ainsi que le plan d'action proposé pour l'exercice à venir.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI), et notamment de la Norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

1. Indépendance

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne. La fonction d'audit interne est rattachée hiérarchiquement à la direction effective à qui elle rapporte directement.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à la direction effective d'ACM IARD SA à tout moment et au moins une fois par an au comité d'audit et des risques du résultat des contrôles effectués par l'ensemble des corps de contrôle périodique intervenant sur le périmètre d'ACM IARD SA, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il reporte également les problèmes significatifs constatés touchant les processus de management des risques, de contrôle, de gouvernance d'entreprise, ou d'organisation. En outre, un

rapport d'activité de la fonction clé audit interne élaboré par le responsable de ladite fonction est transmis annuellement au conseil de surveillance.

Si la fonction clé audit interne constate l'existence d'un risque systémique, elle en informe dans un premier temps au comité d'audit et des risques et le cas échéant, la direction effective. Dans un second temps, elle peut transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé le directoire ou le comité d'audit et des risques de cette démarche.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou eu des responsabilités.

3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité d'audit interne est régi par une politique d'audit d'ACM IARD SA validée et revue annuellement par le conseil d'administration de l'entité et qui applique les principes directeurs et attendus évoqués dans la politique d'audit interne du GACM SA. De plus, cette politique se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit interne sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification de l'activité

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM SA ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux Crédit Mutuel et CIC sont déléguées au contrôle périodique réseau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique, éditique, etc.) assurées par des entités appartenant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le SCR (capitaux de solvabilité requis). Cette analyse est complétée par une approche par les risques, effectuée en intégrant notamment les risques opérationnels et

les risques liés aux technologies informatiques et de communication. Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire, le contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que l'Inspection générale Confédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le comité d'audit et des risques.

L'Inspection générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et l'Inspection générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent également intervenir sur le périmètre du GACM SA, au titre de leur mandat. Ces deux corps réalisent leurs missions au titre de leur plan d'audit défini par leurs instances respectives. Les missions portant sur le périmètre du GACM SA sont validées par le comité d'audit et des risques du GACM SA.

5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité concernée ainsi qu'au directeur de la branche intéressée en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis à la direction effective de la structure auditée.

Les entités sont responsables de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai d'un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les missions de la fonction actuarielle se déclinent en cinq axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;

- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par l'émission d'avis sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;
- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

Filiale du GACM SA, ACM IARD SA respecte la politique d'externalisation de la *holding* et privilégie la maîtrise directe de ses activités d'assurance.

Le recours à l'externalisation mobilise prioritairement les structures et l'expertise des filiales dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cela s'entend essentiellement par :

- la fourniture et la maintenance du système d'information par la société Euro-Information ;
- la numérisation et l'archivage électronique par la société Euro-TVS, filiale d'Euro-Information ;
- des contrôles et audits délégués aux corps de contrôle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Ces contrôles portent sur la distribution d'assurance, essentiellement par les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Ils portent aussi sur les services prestés par les filières métier du groupe.

Les intermédiaires en assurances des réseaux Crédit Mutuel et CIC prennent également en charge un certain nombre d'actes de gestion courante des contrats d'assurance et les entités de Cofidis Group bénéficient d'une délégation de gestion des contrats et des sinistres en matière d'assurance des emprunteurs.

Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures ne relevant pas de la supervision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel demeure quant à elle exceptionnelle.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

3

PROFIL DE RISQUE



A. INTRODUCTION	28	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	33
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	28	1. Description des principaux risques	33
1. Description des principaux risques	28	2. Exposition aux risques	33
2. Exposition aux risques	29	3. Gestion du risque	33
3. Gestion du risque	29	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	34
4. Analyse de sensibilité au risque	29	1. Description des principaux risques	34
C. RISQUE DE MARCHÉ	30	2. Exposition aux risques	34
1. Description des principaux risques	30	3. Gestion du risque	34
2. Exposition aux risques	30	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	35
3. Gestion du risque	31	1. Description des principaux risques	35
4. Analyse de sensibilité au risque	31	2. Suivi et gestion du risque	35
D. RISQUE DE CRÉDIT	31	H. AUTRES INFORMATIONS	35
1. Description des principaux risques	31		
2. Exposition aux risques	31		
3. Gestion du risque	32		

A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2023, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR de marché	953
SCR de contrepartie	67
SCR de souscription vie	8
SCR de souscription santé	1 101
SCR de souscription non-vie	968
BSCR	2 047
SCR opérationnel	125
Ajustement pour impôts	- 256
SCR final	1 916

Les principaux risques auxquels ACM IARD SA est exposée sont les risques de souscription santé et non-vie ainsi que le risque de marché.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

De par ses activités en assurance non-vie, emprunteurs, santé et prévoyance, la société est exposée au risque de souscription d'assurance non-vie ainsi qu'aux risques de souscription santé similaire à la vie (SLT) et à la non-vie (NSLT).

Risques de souscription non-vie et santé (similaire à la non-vie)

Risque de prime

Le risque de prime correspond au risque que les montants des sinistres qui surviendront au cours de l'année à venir soient supérieurs aux primes acquises perçues sur la période.

Risque de réserve

Le risque de réserve concerne le passif des polices d'assurance couvrant les années antérieures, c'est-à-dire les sinistres déjà survenus. Ce risque est lié à l'incertitude à la fois sur les montants payés et sur la cadence de liquidation de ces montants.

Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille non-vie correspond au manque à gagner lié à une résiliation anticipée du contrat d'assurance.

Risques de souscription santé (similaire à la vie)

Risque de souscription d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations au titre de l'incapacité et de l'invalidité pour les contrats emprunteurs et de prévoyance individuelle.

Risque de longévité

Le risque de longévité correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Ce risque est présent sur le portefeuille de rentes dépendance.

Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur pour l'assurance d'un prêt.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond à la réalisation d'un événement extrême entraînant des pertes importantes.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

SCR santé

Le SCR de souscription santé est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)	
SCR modélisé comme de la vie	923
SCR modélisé comme de la non-vie	284
SCR catastrophe	24
SCR de souscription santé	1 101

Les principaux risques de souscription santé de la société sont les risques d'incapacité et d'invalidité dus en grande partie au portefeuille emprunteurs, ainsi que, dans une moindre mesure, les risques de prime et de réserve sur les produits santé.

SCR de souscription non-vie

Le SCR de souscription non-vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)	
SCR prime et réserve	875
SCR rachat	31
SCR catastrophe	247
SCR de souscription non-vie	968

Les principaux risques de souscription non-vie de la société sont les risques de prime et de réserve notamment sur la garantie de responsabilité civile corporelle automobile et le risque catastrophe dans une moindre mesure.

b. Évolution du risque

En assurance de biens, l'augmentation du coût moyen des sinistres liée à une inflation élevée, notamment en automobile et en habitation, impacte la sinistralité du portefeuille.

De plus, l'année 2023 a été impactée par de nombreux événements naturels, notamment des tempêtes et des inondations en fin d'année. Les conditions climatiques ont également engendré des épisodes de sécheresse.

En assurance emprunteurs (garantie incapacité/invalidité), il n'y a plus de nouvelles affaires commercialisées sur la société.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant une exposition importante.

La société gère un large panel de produits d'assurances non-vie. Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

3. Gestion du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

a. Politique d'atténuation du risque

Le programme de réassurance est construit de façon à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

Les principaux risques couverts par la réassurance sont :

- les risques liés aux événements naturels, dont les catastrophes naturelles ;
- la responsabilité civile des contrats automobile et des multirisques des particuliers et des professionnels ;
- les risques d'incendies, conflagrations et attentats ;
- les contrats dépendance ;
- la responsabilité civile décennale ;
- les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire.

b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment et les indicateurs opérationnels.

Les indicateurs techniques suivis de manière régulière par branche d'activité peuvent porter sur des suivis de production d'affaires nouvelles ou encore des suivis de fréquence, des taux de résiliation et des ratios de sinistres à primes.

4. Analyse de sensibilité au risque

La société bénéficie d'un bon équilibre et d'une bonne diversification entre les risques de souscription. Des analyses de sensibilité peuvent être réalisées ponctuellement.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque actions et assimilés et le risque de taux. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance non-vie, le risque de taux se manifeste par :

- l'émergence de moins-values latentes en cas de hausse des taux ;
- la perte de revenus sur les nouveaux placements ;
- l'augmentation de certaines provisions techniques (garantie responsabilité civile corporelle automobile, garanties incapacité/invalidité et dépendance), en cas de baisse des taux.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs financiers par nature volatils. Les dépréciations de ces actifs vont impacter les comptes des sociétés d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché impacte également les ratios Solvabilité II.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque inflation

Le risque inflation se traduit par la dégradation à moyen terme des résultats techniques ou financiers en raison notamment :

- de l'aggravation du coût moyen des sinistres en assurance de biens ;
- d'une augmentation des coûts de gestion.

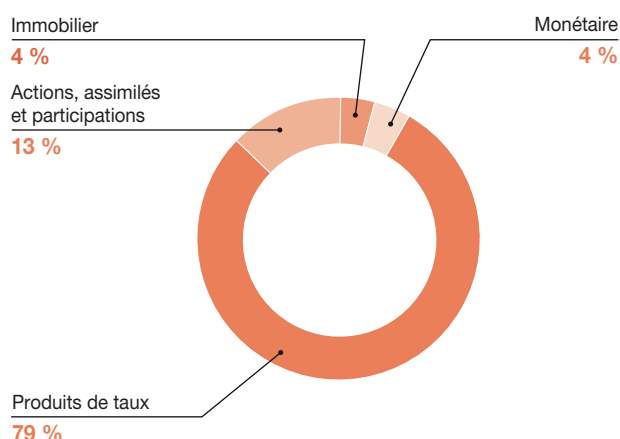
Risque de concentration

Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobiliers et de placements monétaires. L'allocation d'actifs à fin 2023, en valeur nette comptable (VNC), est présentée ci-dessous selon une vision risque.



SCR

Le risque de marché représente 30 % du SCR global d'ACM IARD SA.

Les risques de marché sont importants, notamment le risque actions et le risque de *spread*.

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR taux	145
SCR actions	682
SCR immobilier	79
SCR <i>spread</i>	231
SCR change	45
SCR concentration	2
SCR de marché	953

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

L'année 2023 a été marquée par une forte inflation. Les taux d'intérêt ont oscillé entre 3,0 % et 3,4 % tout au long de l'année pour finir à 2,6 %, soit une baisse de 50 bp par rapport à 2022. Les marchés actions sont en hausse sur l'année (+ 16,5 % sur l'indice CAC 40 par rapport au 31 décembre 2022).

La répartition des actifs est restée stable.

c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte anti-blanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier, composé de membres de la direction, valide les propositions d'allocations d'actifs risqués et définit les couvertures contre les risques financiers dans le cadre de la politique générale arrêtée par le conseil d'administration.

b. Suivi du risque

Des suivis et analyses sont réalisés périodiquement. Ils fournissent des informations à la direction des investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux à l'actif et au passif, suivi des durations à l'actif, composition du portefeuille obligataire par secteur et notation, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2023 a notamment été réalisée suite à :

- une baisse des taux ;
- une hausse des taux ;
- un krach sur les marchés actions.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille présentent une bonne qualité de crédit. La répartition des actifs en VNC est présentée ci-dessous selon une vision risque :

(en VNC)	31/12/2023
AAA – A	87 %
BBB ou moins – Non noté	13 %
TOTAL	100 %

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

Autres expositions

La société a recours à la réassurance et procède à des opérations financières qui génèrent également un risque de contrepartie.

SCR

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR de marché	953
SCR <i>spread</i>	231
SCR de contrepartie	67

Le risque de *spread* est le deuxième risque de marché le plus important au regard du SCR de marché calculé à fin 2023.

Le SCR de contrepartie représente 2,1 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part des obligations d'entreprise en portefeuille est en légère baisse.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille obligataire souverain.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Au sein de chaque titre, les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de notation et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

Risque de contrepartie

Les éléments contribuant à limiter ce risque sur les opérations financières sont :

- des règles de sélection des contreparties : les contreparties de la société sont soumises à une contrainte de notation minimum ;
- des limites de positions par contrepartie définies pour les opérations financières.

Sur la réassurance, les règles sont les suivantes :

- des règles de sélection des réassureurs ;
- des critères sur les titres acceptés en nantissement.

b. Suivi du risque

Suivi et analyse réguliers du risque de *spread*

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

La liste des contreparties sur les opérations financières fait l'objet d'une revue périodique lors de comités dédiés.

Dans le cadre de la réassurance, la direction financière effectue un contrôle semestriel des titres acceptés en nantissement.

Dans le cadre des créances nées d'opération d'assurance, un état des lieux mensuel avec analyse de l'antériorité des créances assurés et des contentieux est réalisé.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Au 31 décembre 2023, la majorité des actifs détenus par la société sont liquides.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La répartition des actifs, selon leurs différents niveaux de liquidité, reste globalement stable sur l'exercice 2023.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré par un *stress test* permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif.

b. Suivi du risque

En complément, le suivi du risque est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de la société ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, est mesuré chaque année.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le secteur financier est particulièrement exposé à une atteinte de ses systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Les attaques ciblent différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseau, reliés ou non à Internet.

Il existe plusieurs types de risque de cybersécurité aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

Focus sur la qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, ACM IARD SA a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

Focus sur le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 4 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2023.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour ACM IARD SA.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le GACM SA auquel appartient la société. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM SA, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 10 centres administratifs répartis sur les territoires français, belge et luxembourgeois.

La contractualisation du télétravail, la gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats, permettent de disposer d'un plan de continuité d'activité métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à différentes occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs.

Les plans de continuité d'activité sont actualisés annuellement afin d'être couvrants et opérationnels. Les processus retenus visent à assurer le fonctionnement en maintenant les activités essentielles, éventuellement en mode dégradé. Ils contribuent également à l'élaboration d'une stratégie de gestion de crise afin de limiter l'impact de certains événements et en adaptant les ressources critiques.

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et des applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures).

Le comité sécurité, animé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe, a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Des travaux de modélisation des risques opérationnels ont été entrepris.

Au niveau du risque de cybersécurité, ACM IARD SA bénéficie des moyens de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a mis en place une gouvernance et des mesures de réduction de risque certifiées SMSI (système de management de la sécurité de l'information).

Concernant la qualité des données, ACM IARD SA a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de reporting.

Enfin, afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. L'effectivité de la mise en œuvre de risques réglementaires est appréhendée au travers de missions d'audit

qui donnent une assurance raisonnable sur la conformité des dispositifs et qui identifient les points d'amélioration.

Au service de la lutte contre la corruption, ACM IARD SA dispose d'une cartographie des risques de corruption, veille à la sensibilisation de ses collaborateurs, ainsi qu'à l'évaluation du risque de corruption de ses partenaires commerciaux.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par la fonction des risques opérationnels.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

1. Description des principaux risques

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risques de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation d'ACM IARD SA.

Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt ACM IARD SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore une cyberattaque.

2. Suivi et gestion du risque

ACM IARD SA applique la politique ESG du GACM SA, mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les

risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM SA applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Le GACM SA s'est fixé un objectif : l'empreinte carbone des investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct devra diminuer à horizon 2030 d'au moins 33 % par rapport à fin 2018.

Enfin, la politique d'engagement actionnarial du GACM SA précise la manière dont le GACM SA entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Par ce biais, le GACM SA entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Enfin, le GACM SA s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

H. AUTRES INFORMATIONS

ACM IARD SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

4

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



A. ÉVALUATION DES ACTIFS	40	C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	45
1. Frais d'acquisition différés	40	1. Provisions autres que les provisions techniques	45
2. Investissements	41	2. Dépôts des réassureurs	45
3. Prêts et prêts hypothécaires	41	3. Passifs d'impôts différés	45
4. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	41	4. Produits dérivés	45
5. Dépôts auprès des cédantes	41	5. Dettes envers des établissements de crédit	46
6. Autres actifs	41	6. Autres dettes	46
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	42	D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	46
1. Tableau récapitulatif par activité	42	E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	46
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions <i>Best Estimate</i>	42	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	46
3. Hypothèses principales	43	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	46
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	43		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	44		

Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués au coût historique.

Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2023, le bilan prudentiel d'ACM IARD SA se présente comme suit (avec comparatif 2022) :

Actifs (en millions d'euros)	2023	2022	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	7 756	6 873	883
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	545	630	- 85
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	293	271	22
Dépôts auprès des cédantes	64	32	33
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	218	204	14
Créances nées d'opérations de réassurance	27	77	- 50
Autres créances (hors assurance)	95	58	36
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	1	2
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3	-	3
TOTAL DE L'ACTIF	9 004	8 146	858

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Passifs (en millions d'euros)	2023	2022	Variation
Provisions techniques non-vie	3 247	2 929	318
Provisions techniques vie	1 519	1 340	179
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	4	4	1
Provisions pour retraite	-	-	-
Dépôts des réassureurs	124	125	- 1
Passifs d'impôts différés	256	206	50
Produits dérivés	3	9	- 6
Dettes envers des établissements de crédit	570	467	103
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	49	48	1
Dettes nées d'opérations de réassurance	10	13	- 3
Autres dettes (hors assurance)	201	169	32
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	5 984	5 310	674
Capitaux propres	3 020	2 836	184

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs (en millions d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)		-	-	-
Frais d'acquisition différés	A.1	-	44	- 44
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Actifs d'impôts différés		-	-	-
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.2	7 756	7 548	208
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	A.3	545	545	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	A.4	293	381	- 89
Dépôts auprès des cédantes	A.5	64	64	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	A.6	218	218	-
Créances nées d'opérations de réassurance	A.6	27	27	-
Autres créances (hors assurance)	A.6	95	95	-
Actions propres auto-détenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A.6	3	3	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	A.6	3	3	-
TOTAL DE L'ACTIF		9 004	8 929	76

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2023 s'expliquent principalement par :

- l'élimination des frais d'acquisition différés pour - 44 millions d'euros ;
- la réévaluation des investissements pour un total de 208 millions d'euros ;
- la réévaluation des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance pour - 89 millions d'euros.

1. Frais d'acquisition différés

Dans le bilan statutaire, la fraction des frais d'acquisition des contrats non imputable à l'exercice est inscrite à l'actif du bilan au poste « Frais d'acquisition différés », alors que selon la norme prudentielle, la valeur de ces frais est nulle.

2. Investissements

Investissements (en millions d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	194	177	17
Actions	1 549	923	626
Obligations	5 113	5 609	- 496
Organismes de placement collectif	900	835	65
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Produits dérivés	-	4	- 4
Autres investissements	-	-	-
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	7 756	7 548	208

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Méthode de valorisation

Les investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes françaises alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 2 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation – notamment les intérêts courus non échus, les décotes, les surcotes obligataires et les comptes associés aux dérivés – sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

3. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes statutaires, les prêts sont évalués selon le principe du coût amorti.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

4. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont similaires à celles des provisions brutes (cf. B. Évaluation des provisions techniques).

5. Dépôts auprès des cédantes

Ces dépôts sont liés à la réassurance acceptée.

Ils sont valorisés à la valeur nominale dans le bilan statutaire.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

6. Autres actifs

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque.

Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des

hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques du bilan prudentiel au 31 décembre 2023 se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)		Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
	Non-vie	2 618	243	2 861
	Santé NSLT	315	71	386
	Santé SLT	1 126	235	1 361
Brutes	Vie	156	2	158
Sous-total Brutes		4 215	551	4 766
	Non-vie	157		157
	Santé NSLT	3		3
	Santé SLT	96		96
Cédées	Vie	37		37
Sous-total Cédées		293	-	293
TOTAL NETTES		3 922	551	4 473

Pour le calcul des provisions, la segmentation en différentes lignes d'activité (LoB, *Lines of Business*) requise sous Solvabilité II est respectée.

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions *Best Estimate*

Provisions non-vie et santé NSLT

Les provisions *Best Estimate* (BE) se décomposent en provisions pour sinistres et provisions pour primes.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres sont composées de la projection des sinistres survenus et des frais liés à ces sinistres (frais de gestion des sinistres).

Les provisions hors frais sont estimées à partir de méthodes actuarielles classiques (utilisation de triangles de liquidation pour projeter l'évolution des charges de sinistres et des règlements de sinistres). Ces provisions sont ensuite écoulées jusqu'à l'extinction des sinistres grâce à une cadence de liquidation, les flux sont actualisés avec la courbe des taux. À noter que l'ensemble des calculs est effectué *a minima* par ligne d'activité.

Les frais futurs rattachés aux provisions pour sinistres sont ensuite pris en compte en appliquant un taux de frais aux montants des sinistres projetés.

Provisions pour primes

Les provisions pour primes représentent les engagements d'assurance découlant des primes à acquérir pour lesquelles l'assureur est déjà engagé à la date de calcul. Les flux de prestations sont calculés à partir d'un ratio sinistres à primes (S/P) BE (avec S la charge ultime BE) estimé sur une moyenne des observations passées.

Tout comme la provision pour sinistres, la provision pour primes tient compte des frais générés par la gestion des contrats et des sinistres (frais d'acquisition, d'administration, de gestion des sinistres, de structure et de gestion des investissements).

Provisions cédées

Les provisions *Best Estimate* cédées sont calculées en appliquant le taux de cession des provisions sociales par année de survenance aux provisions BE brutes de réassurance. Par ailleurs, elles tiennent compte de l'ajustement dû à la perte en cas de défaut du ou des réassureurs.

Provisions vie et santé SLT

Les provisions pour primes constituées ont pour objet de couvrir l'augmentation du risque au cours de la vie du contrat. Elles sont calculées comme la différence entre les engagements de l'assureur et ceux des assurés. Pour le calcul des provisions *Best Estimate*, le portefeuille est supposé en *run-off* et les flux futurs sont projetés jusqu'à l'extinction des contrats et actualisés avec la courbe des taux.

Par ailleurs, des provisions pour sinistres sont également constituées pour les assurés sinistrés.

Méthodes de calcul retenues pour la marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « coût du capital » (CoC) conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

3. Hypothèses principales

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2024.

La correction pour volatilité de 20 bp a été utilisée. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques brutes de réassurance, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart en montant	Écart (en %)
Provisions techniques SII	4 766	4 810	44	0,9 %
Fonds propres disponibles	2 915	2 886	- 29	- 1,0 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	2 915	2 886	- 29	- 1,0 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	2 915	2 886	- 29	- 1,0 %
SCR	1 916	1 936	20	1,0 %
Ratio de couverture du SCR	152 %	149 %	- 3 pts	- 2,0 %
MCR	568	570	2	0,3 %
Ratio de couverture du MCR	514 %	507 %	- 7 pts	- 1,3 %

Les provisions sans correction pour volatilité sont supérieures de 0,9 % aux provisions calculées avec la correction pour volatilité. L'écart provient essentiellement des provisions santé SLT ayant une durée plus longue.

Le ratio de couverture du SCR passe de 152 % à 149 %, soit une baisse de 3 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 514 % à 507 %, soit une baisse de 7 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur la meilleure estimation sont inhérentes aux hypothèses et projections d'événements futurs étant donné la complexité et la volatilité des facteurs en jeu. Plusieurs mesures sont prises pour mesurer et contenir les impacts de l'incertitude sur le bilan économique.

Des études de sensibilité régulières permettent d'appréhender dans quelle mesure les variations du paramétrage peuvent impacter le niveau de *Best Estimate*, en particulier sur :

- le comportement des assurés ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- le niveau de sinistralité attendu à l'ultime.

Les analyses de sensibilité du *Best Estimate* aux hypothèses indiquent une variation contenue du *Best Estimate*.

Par ailleurs, sur les principales hypothèses sous-tendant les calculs du *Best Estimate*, des *backtestings* sont effectués pour s'assurer de l'adéquation continue entre les hypothèses retenues et les observations. Tout écartement significatif fait l'objet d'une investigation pour garantir que les hypothèses utilisées restent appropriées et ne génèrent pas d'incertitude supplémentaire quant à la quantification des provisions.

Lorsque les hypothèses structurantes nécessitent une mise à jour, des études spécifiques et détaillées sont réalisées et ont pour objectif de quantifier et d'évaluer l'incertitude associée à ces changements. Ces études peuvent inclure des analyses statistiques approfondies ainsi que des examens minutieux des données historiques pour déterminer la portée et l'impact des nouvelles hypothèses sur l'incertitude.

L'ensemble de ces mesures permet de s'assurer que l'incertitude sur le *Best Estimate* reste maîtrisée.

Concernant la garantie incapacité/invalidité des contrats d'assurance des emprunteurs, le principal niveau d'incertitude réside dans les lois d'expérience. Ces lois sont mises à jour annuellement et des *backtestings* sont réalisés pour valider la fiabilité de ces lois.

Concernant la détermination des provisions pour sinistres, le niveau d'incertitude réside dans l'estimation de la sinistralité à l'ultime. Celle-ci est estimée par la méthode de Chain Ladder et des *backtestings* sont également réalisés afin de valider la pertinence de celle-ci.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

(en millions d'euros)		Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Brutes	Non-vie	3 126	2 618	243	2 861
	Santé NSLT	518	315	71	386
	Santé SLT	2 021	1 126	235	1 361
	Vie	209	156	2	158
Sous-total Brutes		5 874	4 215	551	4 766
Cédées	Non-vie	198	157		157
	Santé NSLT	8	3		3
	Santé SLT	125	96		96
	Vie	51	37		37
Sous-total Cédées		381	293	-	293
TOTAL NETTES		5 493	3 922	551	4 473

Les provisions *Best Estimate* sous Solvabilité II reposent sur des approches les plus réalistes possible.

Les provisions techniques des comptes sociaux relèvent quant à elles du Code des assurances et du règlement ANC 2015-11 et répondent donc à un autre environnement normatif : elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements de la société vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats.

Non-vie et santé NSLT

La principale différence entre les provisions sociales brutes et les provisions BE brutes provient de la méthodologie de calcul employée.

Dans les comptes sociaux, l'évaluation des provisions pour sinistres repose essentiellement sur une méthode dite dossier par dossier, et le cas échéant sur des méthodes statistiques, alors que sous Solvabilité II, des méthodes statistiques sont employées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les provisions pour primes dans les comptes sociaux, le résultat technique d'un contrat n'est comptabilisé qu'une fois l'acquisition de la prime effective (et la perte est constatée dès l'émission par le biais de la PREC), alors qu'en vision prudentielle, le résultat futur associé aux risques inclus dans la frontière des contrats Solvabilité II est directement intégré aux fonds propres.

Santé SLT

Les provisions *Best Estimate* de l'assurance des emprunteurs reposent sur des lois d'expérience.

Entre les provisions techniques des comptes sociaux et les provisions *Best Estimate*, les paramètres techniques utilisés et les principes appliqués diffèrent donc sur certains aspects et notamment les suivants :

- les provisions *Best Estimate* peuvent être globalement négatives, alors que ceci est exclu pour les provisions techniques des comptes sociaux par le mécanisme d'agrégation des provisions calculées ligne à ligne ;
- les provisions *Best Estimate* incluent la modélisation de rachats alors que les provisions techniques des comptes sociaux se basent sur une projection de flux jusqu'à l'extinction des contrats sans rachat ;
- les provisions *Best Estimate* sont actualisées avec une courbe des taux alors que les provisions techniques des comptes sociaux le sont avec un taux unique, indépendamment de l'échéance du flux.

De même, dans les comptes sociaux, les provisions pour risque croissant des contrats dépendance sont calculées tête par tête et si cette dernière est négative, un montant nul est retenu. Ce mécanisme est contraire aux principes d'évaluation des provisions *Best Estimate*.

Vie

L'écart entre la provision sociale et la provision *Best Estimate* provient d'une actualisation différente des flux et de l'utilisation d'un taux de frais différent dans la provision *Best Estimate*, calculé à partir d'une moyenne des taux de frais réels observés les années précédentes.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

(en millions d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	C.1	4	4	-
Provisions pour retraite		-	-	-
Dépôts des réassureurs	C.2	124	124	-
Passifs d'impôts différés	C.3	256	-	256
Produits dérivés	C.4	3	-	3
Dettes envers des établissements de crédit	C.5	570	570	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	C.6	49	49	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	C.6	10	10	-
Autres dettes (hors assurance)	C.6	201	201	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		-	-	-
TOTAL DES AUTRES PASSIFS		1 218	959	259

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2023 s'expliquent principalement par la reconnaissance des passifs d'impôts différés pour 256 millions d'euros.

1. Provisions autres que les provisions techniques

Dans le bilan statutaire, ce poste correspond aux provisions pour risques et charges, désignant les passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

2. Dépôts des réassureurs

Ces dépôts correspondent aux montants versés par le réassureur ou déduits par le réassureur conformément au contrat de réassurance.

Ils sont valorisés à la valeur nominale dans le bilan statutaire.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

3. Passifs d'impôts différés

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Selon cette même norme, les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ; et
- du report en avant de crédits d'impôts non utilisés.

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Au 31 décembre 2023, le bilan prudentiel d'ACM IARD SA présente un impôt différé net positionné au passif à hauteur de 256 millions d'euros.

ACM IARD SA retient principalement un taux de 25,825 % pour le calcul des impôts différés, sauf dispositions fiscales particulières.

4. Produits dérivés

Les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité II, alors qu'ils sont valorisés au coût amorti dans les comptes statutaires.

5. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers des établissements de crédit sont valorisées au coût amorti dans les comptes statutaires.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

6. Autres dettes

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, ACM IARD SA applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente plus de la

majorité des actifs financiers du bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. paragraphe A.2. – Évaluation des actifs – Investissements), sont valorisés avec des méthodes alternatives.

E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Aucune hypothèse de décisions de gestion futures n'a été nécessaire pour la réalisation des calculs.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Aucune hypothèse n'est faite concernant le comportement des preneurs d'assurance.

5

GESTION DU CAPITAL



A. FONDS PROPRES	48	C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	52
1. Politique de gestion des fonds propres	48		
2. Structure et montants des fonds propres disponibles	48		
3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II	49	D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	52
4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	50		
B. SCR ET MCR	51	E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	52
1. Définitions	51		
2. Ratios de solvabilité	51		
3. Points méthodologiques	51	F. AUTRES INFORMATIONS	52
4. Résultats	51		

A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres sont classés en trois catégories (*tiers*). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée selon leur disponibilité, leur degré de subordination et leur duration.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et les éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM et de ses entités doivent respecter les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreints ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peut pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le Plan de Gestion du Capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe « Actuariat SII et IFRS 17 ».

En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation et risques.

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 2 915 millions d'euros à fin 2023, contre 2 707 millions d'euros à fin 2022. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en millions d'euros)	2023	2022	Variations	%
Capital social	202	202	-	-
Primes liées au capital social	353	353	-	-
Réserve de réconciliation	2 361	2 152	208	9,7 %
Fonds propres SII disponibles	2 915	2 707	208	7,7 %

Le capital social

Le capital social d'ACM IARD SA, entièrement appelé, s'élève à 202 millions d'euros à fin 2023, montant inchangé par rapport à fin 2022.

Primes liées au capital social

Les primes liées au capital social s'élèvent à 353 millions d'euros à fin 2023, montant inchangé par rapport à fin 2022.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 2 361 millions d'euros à fin 2023, en hausse de 208 millions d'euros par rapport à fin 2022. Les éléments qui la composent sont :

- les **réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice, pour 1 541 millions d'euros à fin 2023, contre 1 520 millions d'euros à fin 2022 ;
- la **mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente 924 millions d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2023, contre 761 millions d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2022.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres. Dans le cas de la société ACM IARD SA, il s'agit de la distribution de dividendes ;

- la **distribution de dividendes** : le conseil d'administration d'ACM IARD SA se réunira le 5 avril 2024. Dans ce cadre, il se prononcera notamment sur la convocation de l'assemblée générale annuelle, son ordre du jour et le texte de ses résolutions.

À ce titre, il lui sera proposé de prévoir, pour la résolution portant sur l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023, une distribution de dividendes en numéraire de 8,30 euros par action pour un total de 105 millions d'euros.

Rappel des dividendes distribués :

Exercice		Dividende par action (en euros)	Dividende versé (en millions d'euros)
2023	au titre de l'exercice 2022	10,23	129
2022	au titre de l'exercice 2021	0	0
2021	au titre de l'exercice 2020	0	0

3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

(en millions d'euros)	2023	2022	Variations	%
Capital social	202	202	-	-
Primes liées au capital social	353	353	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	1 541	1 520	20	1,3 %
Capitaux propres des comptes sociaux	2 095	2 075	20	1,0 %
Réévaluation des placements	208	- 182	390	N/A
Réévaluation des provisions techniques	1 019	1 198	- 179	N/A
Autres ajustements de valeurs	- 47	- 50	2	N/A
Position nette passive d'impôts différés	- 256	- 206	- 50	N/A
Capitaux propres SII	3 020	2 836	184	6,5 %
Dividendes prévus et distribution	- 105	- 129	24	N/A
FONDS PROPRES SII DISPONIBLES	2 915	2 707	208	7,7 %

Tableau établi sur la base des QRT S.02 et S.23.

4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles d'ACM IARD SA au 31 décembre 2023 s'élèvent à 2 915 millions d'euros et sont classés en fonds propres de Tier 1 non restreint.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	202	202	-	-	-
Primes liées au capital social	353	353	-	-	-
Réserve de réconciliation	2 361	2 361	-	-	-
Fonds propres SII disponibles	2 915	2 915	-	-	-

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 2 915 millions d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	202	202	-	-	-
Primes liées au capital social	353	353	-	-	-
Réserve de réconciliation	2 361	2 361	-	-	-
Fonds propres SII éligibles SCR	2 915	2 915	-	-	-

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 2 915 millions d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le MCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	202	202	-	-	-
Primes liées au capital social	353	353	-	-	-
Réserve de réconciliation	2 361	2 361	-	-	-
Fonds propres SII éligibles MCR	2 915	2 915	-	-	-

B. SCR ET MCR

1. Définitions

Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

2. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

(en millions d'euros)	2023
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	2 915
SCR	1 916
Ratio de couverture du SCR	152 %

(en millions d'euros)	2023
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	2 915
MCR	568
Ratio de couverture du MCR	513 %

Le taux de couverture du SCR s'élève à 152 % au 31 décembre 2023 (contre 150 % à fin 2022).

Le MCR s'élève à 568 millions d'euros, soit 30 % du SCR.

3. Points méthodologiques

a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

c. Ajustement pour impôt

L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur la société appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif du bilan initial.

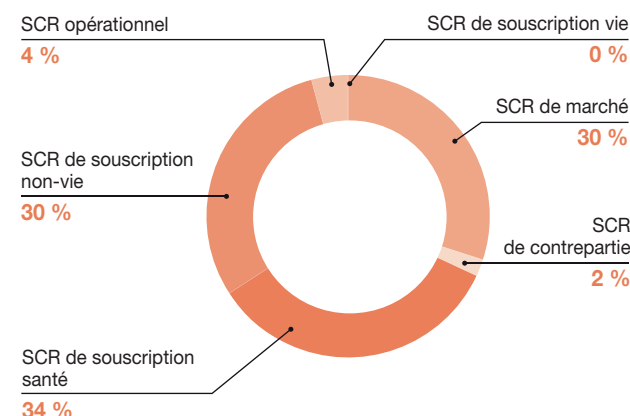
4. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2023 s'élève à 1 916 millions d'euros.

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR de marché	953
SCR de contrepartie	67
SCR de souscription vie	8
SCR de souscription santé	1 101
SCR de souscription non-vie	968
BSCR	2 047
SCR opérationnel	125
Ajustement pour impôts	- 256
SCR final	1 916

Les principaux risques sont les risques de souscription santé, de souscription non-vie et de marché.



L'importance du SCR de souscription santé s'explique notamment par le risque incapacité/invalidité du portefeuille emprunteurs.

L'importance du SCR de souscription non-vie provient en partie du niveau élevé des provisions de la ligne d'activité « Responsabilité civile automobile ».

C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Les conditions sont respectées.

F. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information complémentaire n'est à ajouter.



ANNEXES



États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques vie et santé SLT
D_S170102	Communication d'informations sur les provisions techniques non-vie
D_S190121	Communication d'informations sur les sinistres en non-vie
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
D_S280101	Communication d'informations sur le minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD S.A, Date d'arrêté : 31/12/2023
 Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02
Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	7 756 489
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	45
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	194 082
Actions	R0100	1 549 308
Actions - cotées	R0110	1 218 264
Actions - non cotées	R0120	331 044
Obligations	R0130	5 113 424
Obligations d'État	R0140	2 525 316
Obligations d'entreprise	R0150	2 547 046
Titres structurés	R0160	41 062
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	899 630
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	545 332
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	545 332
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	292 766
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	160 000
Non-vie hors santé	R0290	157 411
Santé similaire à la non-vie	R0300	2 589
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	132 766
Santé similaire à la vie	R0320	95 671
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	37 094
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	64 494
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	218 022
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	27 153
Autres créances (hors assurance)	R0380	94 583
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 777
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 654
Total de l'actif	R0500	9 004 270

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	3 247 038
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	2 860 831
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	2 617 902
Marge de risque	R0550	242 929
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	386 207
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	314 870
Marge de risque	R0590	71 337
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 519 217
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	1 360 899
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	1 126 099
Marge de risque	R0640	234 800
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	158 318
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	156 115
Marge de risque	R0680	2 202
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	4 388
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	124 300
Passifs d'impôts différés	R0780	255 901
Produits dérivés	R0790	3 185
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	570 355
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	49 085
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	9 890
Autres dettes (hors assurance)	R0840	201 044
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	14
Total du passif	R0900	5 984 417
Excédent d'actif sur passif	R1000	3 019 853

S.12.01.02
 Provisions techniques vie et santé SL1

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties C0040	Contrats avec options ou garanties C0050	C0060	Contrats sans options ni garanties C0070				Contrats avec options ou garanties C0080	C0090	C0100			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020															
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Meilleure estimation																
Meilleure estimation brute	R0030							152 200	3 915	156 115			887 603	234 910	3 586	1 126 099
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080							37 094		37 094			62 054	31 825	1 792	95 671
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090							115 105	3 915	119 021			825 549	203 085	1 794	1 030 428
Marge de risque	R0100							2 130	72	2 202	188 115			46 276	409	234 800
Provisions techniques - Total	R0200							154 330	3 988	158 318	1 075 718			281 186	3 995	1 360 899

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD S.A, Date d'arrêté : 31/12/2023
Devise d'affichage : k EUR

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle		Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160	C0170
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut - total	R0060	18 466	-15 164		38 145	69 012	-236	85 670	-2 799			-987	2 424				194 529	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140		-421		-1 942	-13 015	-79	-10 408	-1 752				-48				-27 664	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	18 466	-14 743		40 087	82 027	-157	96 078	-1 048			-987	2 471				222 193	
Provisions pour sinistres																		
Brut - total	R0160	72 367	239 201		1 229 877	104 086	3 074	724 870	241 544	9 051	66 748		43 879		3 545		2 738 243	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240		3 010		22 442	7 448	0	149 169	5 611				-16				187 664	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	72 367	236 191		1 207 434	96 638	3 074	575 701	235 933	9 051	66 748		43 895		3 545		2 550 578	
Total meilleure estimation - brut	R0260	90 833	224 037		1 268 022	173 098	2 838	810 540	238 745	9 051	65 761		46 303		3 545		2 932 772	
Total meilleure estimation - net	R0270	90 833	221 448		1 247 522	178 665	2 917	671 779	234 886	9 051	65 761		46 366		3 545		2 772 772	
Marge de risque	R0280	20 750	50 587		123 170	17 640	288	66 326	23 191	894	6 493		4 578		350		314 266	
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	111 583	274 624		1 391 193	190 738	3 126	876 866	261 936	9 945	72 253		50 881		3 895		3 247 038	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330		2 589		20 501	-5 567	-79	138 761	3 859				-63				160 000	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	111 583	272 035		1 370 692	196 305	3 205	738 105	258 077	9 945	72 253		50 944		3 895		3 087 038	

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD S.A, Date d'arrêté : 31/12/2023
 Devise d'affichage : k EUR

S.19.01.21 - 01 Accident
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de

Z0020	1
-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										22 816
N-9	R0160	937 358	269 954	53 311	32 034	16 366	9 612	12 809	8 198	582	4 673
N-8	R0170	937 255	252 066	59 244	31 749	20 246	13 553	13 434	7 920	12 330	
N-7	R0180	1 045 955	283 518	63 942	28 034	19 602	20 730	18 728	8 266		
N-6	R0190	1 089 278	326 682	68 184	39 621	24 777	25 853	18 459			
N-5	R0200	1 216 645	343 558	78 695	49 434	39 584	29 741				
N-4	R0210	1 283 143	397 270	87 018	44 918	34 058					
N-3	R0220	1 348 107	337 352	85 936	50 401						
N-2	R0230	1 369 634	385 200	96 678							
N-1	R0240	1 546 351	506 747								
N	R0250	1 587 377									

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	22 816	6 345 314
R0160	4 673	1 344 897
R0170	12 330	1 347 798
R0180	8 266	1 488 775
R0190	18 459	1 592 853
R0200	29 741	1 757 657
R0210	34 058	1 846 408
R0220	50 401	1 821 796
R0230	96 678	1 851 512
R0240	506 747	2 053 098
R0250	1 587 377	1 587 377
Total	2 371 545	23 037 484

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										191 321
N-9	R0160	0	221 192	163 576	138 547	119 878	116 655	100 843	70 604	64 811	54 322
N-8	R0170	538 721	250 335	183 382	154 116	138 144	113 539	101 840	91 157	63 465	
N-7	R0180	580 185	289 627	233 867	214 131	193 357	168 374	126 299	108 347		
N-6	R0190	565 103	296 187	234 385	178 192	143 380	121 118	95 761			
N-5	R0200	697 083	338 382	244 404	179 751	145 132	136 420				
N-4	R0210	752 712	354 753	250 115	181 749	154 823					
N-3	R0220	867 838	461 814	271 527	201 990						
N-2	R0230	855 090	402 583	273 505							
N-1	R0240	1 017 015	536 086								
N	R0250	1 080 755									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	186 079
R0160	51 892
R0170	60 383
R0180	102 320
R0190	90 161
R0200	128 105
R0210	145 285
R0220	189 395
R0230	252 149
R0240	499 607
R0250	1 032 866
Total	2 738 243

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD S.A, Date d'arrêté : 31/12/2023

Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	4 766 255			43 782	
Fonds propres de base	R0020	2 915 275			-29 324	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	2 915 275			-29 324	
Capital de solvabilité requis	R0090	1 915 907			19 991	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	2 915 275			-29 324	
Minimum de capital requis	R0110	567 779			1 940	

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD S.A, Date d'arrêté : 31/12/2023

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	201 597	201 597		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	352 987	352 987		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	2 360 692	2 360 692		
Passifs subordonnés	R0140				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	2 915 275	2 915 275		
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2 915 275	2 915 275		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2 915 275	2 915 275		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2 915 275	2 915 275	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	2 915 275	2 915 275	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	1 915 907			
Minimum de capital requis	R0600	567 779			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,52			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	5,13			

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD S.A, Date d'arrêté : 31/12/2023

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	3 019 853
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	104 578
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	554 583
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	2 360 692
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	160 036
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	118 075
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	278 111

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD S.A, Date d'arrêté : 31/12/2023
Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	953 190		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	67 020		
Risque de souscription en vie	R0030	8 463		
Risque de souscription en santé	R0040	1 100 579		
Risque de souscription en non-vie	R0050	967 736		
Diversification	R0060	-1 050 204		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 046 784		

		C0100
Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	R0130	125 023
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-255 901
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 915 907
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	1 915 907
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

		C0109
Approche concernant le taux d'imposition		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

		C0130
Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		
LAC DT	R0640	-255 901
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-255 901
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-560 869

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	524 560	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		90 833	814 435
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente		221 448	255 673
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		1 247 522	506 273
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		178 665	742 190
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		2 917	6 112
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		671 779	834 695
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		234 886	106 945
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		9 051	408
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		65 761	76 464
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		46 366	164 425
Réassurance santé non proportionnelle			
Réassurance accidents non proportionnelle		3 545	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle			

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	43 219	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties			
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé		1 149 449	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			27 257 633

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300	567 779	
Capital de solvabilité requis	R0310	1 915 907	
Plafond du MCR	R0320	862 158	
Plancher du MCR	R0330	478 977	
MCR combiné	R0340	567 779	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000	
Minimum de capital requis	R0400	567 779	

